

Mail envoyé par le Réseau AMAP IdF

[IMPORTANT] Contrôles des Fraudes dans les AMAP > Conseils et rappels

Bonjour à tou.te.s, amapien.ne.s, paysan.ne.s en AMAP,

Deux AMAP d'Ile-de-France, de deux départements différents, nous ont informés de la récente **visite de la DGCCRF (la Direction Générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes)**, lors d'une livraison. Les enquêteurs-trices se sont renseigné.e.s sur la certification bio des paysan.ne.s partenaires, le fonctionnement de l'AMAP, le contenu des paniers et ils ont demandé s'ils pouvaient acheter des produits en direct.

Ces visites ne sont pas anodines et ne peuvent être dues à un hasard de calendrier. C'est pourquoi nous demandons à chaque groupe en AMAP et chaque paysan.ne en AMAP d'être vigilant.e quant au respect de la Charte et des règles incombant aux AMAP, et de prendre garde à avoir les documents nécessaires à disposition (certification, contrats).

En 2010, le MIRAMAP a édité un dossier "informations et conseils aux AMAP suite à la recrudescence des contrôles" qui reste globalement d'actualité et qui est [consultable ici](#), ainsi qu'en 2016 une [fiche fiscalité](#).

Donc en attendant une mise à jour au regard des nouvelles normes, **merci de lire attentivement les informations qu'il contient.**

Les contrôles de 2010 avaient aussi motivé la réécriture de la Charte afin de travailler collectivement les fondamentaux en AMAP et le sens des mots (livraison et non distribution, atelier pédagogique pour les sorties à la ferme, etc.) consultables ici [La Charte](#), [le Chemin vers la Charte](#).

Les principes à retenir:

- Pas de ventes de produits non contractualisés
- Pas d'échange d'argent sur le lieu de livraison
- Le partenariat AMAP se fait exclusivement avec des producteurs (pas des revendeurs ou des artisans)
- Le.la paysan.ne doit être présent.e sur le lieu de livraison (ou occasionnellement représenté.e.s)
- Le.la paysan.ne s'inscrit dans les [principes de l'agriculture paysanne](#)
- Le montant des paniers est à coût constant, réglé à l'avance, et les mangeur.se.s sont lié.e.s par contrat et pour un cycle complet
- Le jour, l'heure et le lieu de livraison sont bien définis dans le contrat
- Le contrat est signé entre chaque mangeur.se.s et chaque producteur.rice.s, individuellement

Il s'agit bien sûr là des **fondamentaux de base, commun à tous les partenariats AMAP et que les mangeur.se.s comme les paysan.ne.s, en utilisant le terme AMAP, s'engagent à respecter**. La viabilité économique de certaines fermes dépend aujourd'hui exclusivement des AMAP : ne pas respecter les fondamentaux rend donc ces fermes vulnérables. Les AMAP ne sont ni des épiceries, ni des groupements d'achat. Il est donc indispensable de sortir du cadre de l'AMAP toute activité qui ne s'inscrit pas dans les limites du partenariat (par exemple en créant une association ad hoc, ou collectif, avec des statuts clairs).